

**RÈGLEMENT 128-2015-4**

Amendant le Règlement 128-2015  
concernant la prévention des incendies

**CONSIDÉRANT QU'**avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 15 mai 2023

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil de la Ville de Joliette statue, ordonne et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le Règlement 128-2015, tel qu'amendé, est modifié par l'ajout de l'article suivant :

**« 10.1.2 Infraction – Feux d'artifices et pièces pyrotechniques**

Toute personne qui contrevient à l'article 6 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ s'il s'agit d'une personne physique et d'une amende minimale de 400 \$ s'il s'agit d'une personne morale.

Pour toute personne qui commet une récidive dans une période de deux (2) ans suivant sa précédente déclaration de culpabilité, le montant de l'amende prévue est doublé. »

**ARTICLE 2**

Le Règlement 128-2015, tel qu'amendé, est modifié en remplaçant le libellé de l'article 10.2 par le suivant se lisant comme suit :

« À l'exception des articles 10.1.1 et 10.1.2, toute personne qui contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 300 \$ et maximale de 1 000 \$ s'il s'agit d'une personne physique et d'une amende minimale de 500 \$ et d'une amende maximale de 2 000 \$ s'il s'agit d'une personne morale. »

**ARTICLE 3**

Le Règlement 128-2015, tel qu'amendé, est modifié en remplaçant le libellé de l'article 10.3 par le suivant se lisant comme suit :

« À l'exception des articles 10.1.1 et 10.1.2, toute personne qui commet une récidive à une même disposition du présent règlement dans une période de deux ans suivant sa précédente déclaration de culpabilité, est passible d'une amende minimale de 600 \$ et d'une amende maximale de 2 000 \$ s'il s'agit d'une personne physique et d'une amende minimale de 1 000 \$ et maximale de 4 000 \$ s'il s'agit d'une personne morale. »

**ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

  
PIERRE-LUC BELLEROSE  
Maire

  
ANAÏS BARIL  
Greffière par intérim

---

**CERTIFICAT (357 L.C.V.)**

---

Avis de motion : 15 mai 2023

Dépôt du projet de règlement : 15 mai 2023

Adoption du règlement : 5 juin 2023

Avis public d'adoption : 7 juin 2023

  
PIERRE-LUC BELLEROSE  
Maire

  
ANAÏS BARIL  
Greffière par intérim